

PLAN DE VENTE

Lot n° : 4

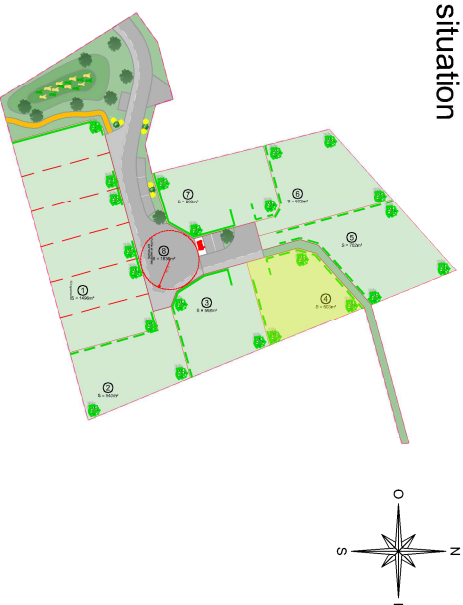
Référence cadastrale : AH n°XX

Surface plancher : 300m²

Echelle : 1/250

Date de publication : 13 novembre 2024

Plan de situation



Géomètre

A GÉOSE
ÉCOMÈTRE-EXPERT

Tél : 02 32 40 05 13
Bureau études V.R.D
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage

AMÉX
AMÉNAGEUR-PROMOTEUR
GROUPE Hexaôm

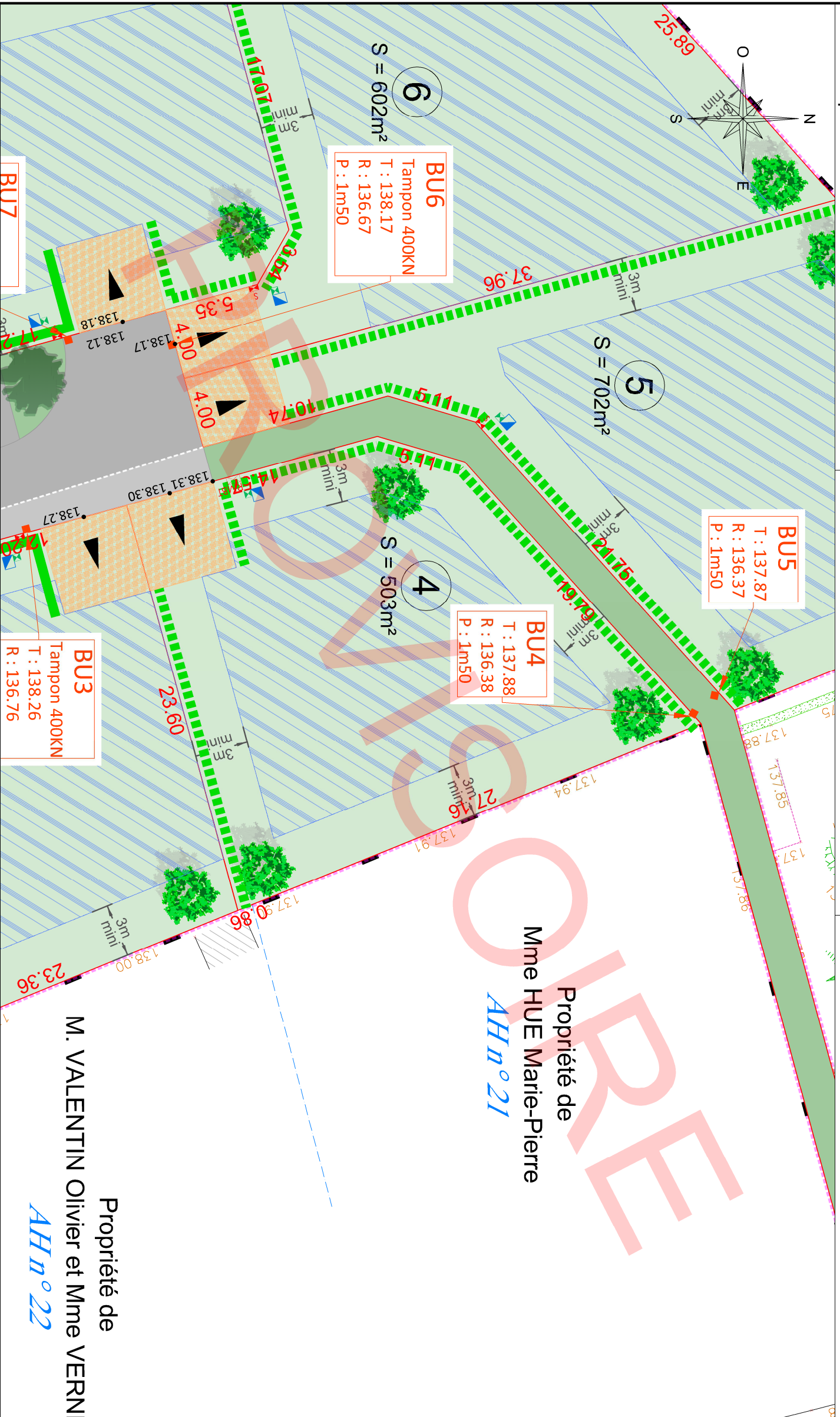
Tél : 02 35 18 00 21
Architecte
Stefano Borgattino

Ludd

Tél : 06 31 69 64 61

Propriété de
Mme HUE Marie-Pierre
AH n° 21

Propriété de
M. VALENTIN Olivier et Mme VERNIE
AH n° 22



LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite matricule
- Bord de chausssée
- Bordure
- Bordure + canaliveau
- Culbute
- Haut de Talus
- Pied de Talus
- Debord de Toit
- colle de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NCF)
- coube de niveau terrain naturel avant travaux (référé au NGF)
- périmètre d'origine du permis d'aménager
- Limite du PLU = Zone Uhm / Zone N
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mlyten
- limite de propriété
- Bouche à ciel
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adress existants
- Support électrique
- Support France Télécom
- réf. 24 n° 71/4
- réf. 24 n° 71/4
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Béton
- sable stabilisé
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et (ou) close réservée aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur)
- Emplacement libre seul au droit des branchements
- Création d'une aire de présentation des bases à déchets (à la charge de l'aménageur, voir PA 8 programme des travaux)
- Pose de 13boles aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur)
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur existant ou en décoperte
- Stationnement perméable
- Noues et espaces verts
- Côté allométrique

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Hale d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charnières. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée de rive la rive à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Hale d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- Plantation d'arbuscule à la charge de l'aménageur
- Messifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et cu bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
- Les abris déjardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement 40x40 (tampou béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Boite branchement eaux usées

Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.